Denomination du produit	HSBC SRI MONEY
Identifiant d'entité juridique	96950096CZMCUAG8AP78
Date du Reporting	31/12/2022

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribute à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce réglement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Ou

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:__%**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%

●○ ☒ Non

- ☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 14.6%
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables.**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds promeut des caractéristiques E, S et G en investissant principalement dans une sélection de dette privée, publique ou souveraine, sous la forme d'instruments du marché monétaire et titres négociables à court/moyen terme. L'investissement se réalise via une sélection de titres choisis pour leurs qualités financières et pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance selon une approche best-in-universe.
Cette approche consiste en une sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.
Pour chaque pilier ESG, plusieurs critères sont utilisés, incluant notamment : les émissions de CO_2 pour le pilier E, la gestion du personnel pour le pilier S et le niveau d'indépendance des administrateurs pour le pilier G.
De plus, le fonds s'engage à :
- Exclure les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs

de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales,
- Exclure des émetteurs dont tout ou partie de l'activité est jugée néfaste pour l'environnement et les investissements sur des émetteurs qui participent à la fabrication d'armes controversées (ou de leurs composants clés). Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s’ajoute à la politique d’exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.
- Exclure les émetteurs exerçant dans le secteur du charbon thermique. S’agissant de la production d’électricité, sont partiellement exclues les sociétés dont plus de 10% du chiffre d’affaires provient d’une production d’électricité générée à l’aide du charbon thermique. Sont également exclues les entreprises dont plus de 10% du chiffre d’affaires est issu de l’extraction du charbon thermique.
- Exclure les émetteurs impliqués dans la production de tabac.
- Examiner attentivement les questions environnementales au travers de l’activité d’engagement
Le fonds est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'indicateur utilisé par le fonds pour évaluer la performance est le €STR. Cependant, celui-ci n'a pas été désigné pour déterminer si le fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.

L’alignement sur les caracteristiques environnemental et sociales s’élève à 94.7% au 31 décembre 2022

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le fonds promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG. Les impacts sur la durabilité identifiés par la sélection sont un élément clé dans notre processus de prise de décision d'investissement.

	Source Notation ESG*	ESG	E	G	S	Taux de Couverture
Fund	HSBC	6.12	8.17	6.31	4.89	93.62%

*Notation ESG HSBC Propriétaire (transparisé)

La note ESG du fonds est conforme aux attentes et reste au-dessus de son univers de référence

Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en considération par le fonds : - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales: Exclusion - Exposition à des armes controversées: Exclusion De plus, le fonds n'investira pas dans des instruments financiers d'émetteurs exposés à certaines activités (« les activités exclues »). Les activités exclues sont énoncées ci-dessous dans la section concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

...et par rapport aux periodes precedentes?

Non Applicable

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durable effectués y ont-ils contribué?

Le fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des decisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment realisés n'ont-ils pas causé de prejudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable, le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Comment les indicateurs concemant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Non applicable

La taxonomie de I'UE etablit un principe consistant à « ne pas causer de prejudice important», en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de criteres propres a I'UE.
Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union europeenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

	Incidence 31/12/2022	Commentaires
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	Nous faisons appel à des fournisseurs de données externes pour identifier une non-conformité à ces principes et, lorsque des risques non financiers sont décelés le gérant de portefeuille/analyste concerné procède à une analyse approfondie. La décision en termes d'investissement qui en découle (maintien en portefeuille, gel des investissements, réduction des positions existantes ou liquidation) est obligatoirement validée par le comité de surveillance ESG. Un monitoring pré et post trade permet de s'assurer du respect des décisions prises .
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	Application de la politique d'exclusion

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituants la plus grande proportion d'investissements du produit financer au: 31 décembre 2022

Investissement les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
HSBCFR EUCP 0 09/29/23	Finance	1.43%	France
BNS F 12/20/23	Finance	0.33%	Canada
ALLZBQ EUCP 0 01/20/23	Finance	0.26%	France
ALLZBQ EUCP 0 03/31/23	Finance	0.18%	France
KFW 4.625 01/04/23	Finance	0.13%	Allemagne
IRISH 3.9 03/20/23	Gouvernement	0.01%	Irlande
BTF 0 01/25/23	Gouvernement	0.01%	France
BTF 0 04/19/23	Gouvernement	0.01%	France
BTF 0 07/12/23	Gouvernement	0.01%	France
BTF 0 08/09/23	Gouvernement	0.01%	France
BTF 0 09/06/23	Gouvernement	0.01%	France
BTF 0 10/04/23	Gouvernement	0.01%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Bien que le mandat n'ait pas pour objectif des investissements durables, il s'engage à une proportion minimale de % de son actif en investissements durables . A la date du 31/12/2022 , la proportion d'investissements durables était de 14.6%

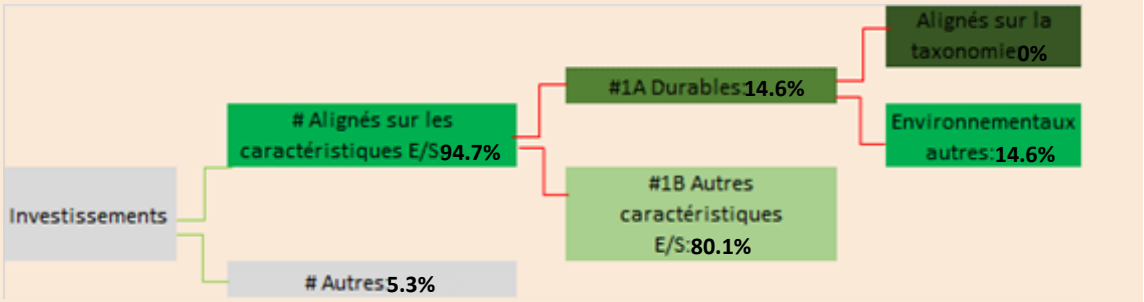

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres inclut** les investissements restants du produit qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie**#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objecifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs
Finance	63.36%
Autres	31.48%
Services aux Collectivités	1.68%
Consommation Discrétionnaire	1.3%
Immobilier	1.17%
n/a	0.97%
Gouvernement	0.05%
Total	100%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Il est prévu que 100 % des investissements durables ayant un objectif environnemental ne seront pas alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du fonds applique la politique sectorielle charbon.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE1?

Oui: ☐

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'energie nucléaire

Non: ☒

1 Les activites liees au gaz fossile et/ou au nucleaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («attenuation du changement climatique») et ne causent de prejudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des criteres applicables aux activites economiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont Minis dans le reglement delegue (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage : -du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi; -**des dépenses d'investissement** (CAPEX) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte; -**des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements aligné sur la taxonomie de l'UE. Etant donne qu'il n'existe pas de methodologie appropriee pour determiner l'alignement des obligations souveraines * sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport a tous les investissements du produit financier, y corn pris les obligations souveraines, tandis que le deuxieme graphique represente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

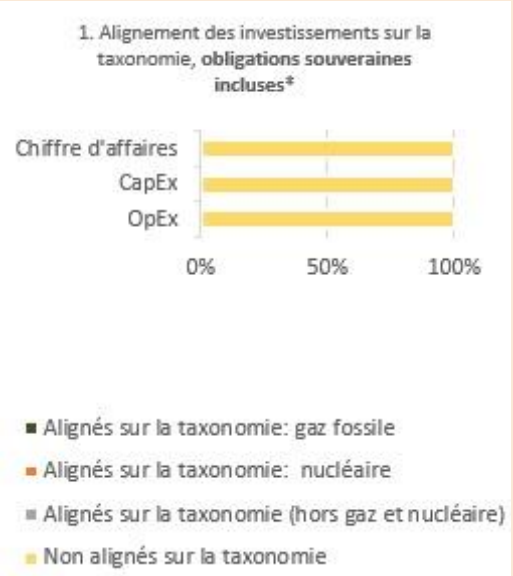

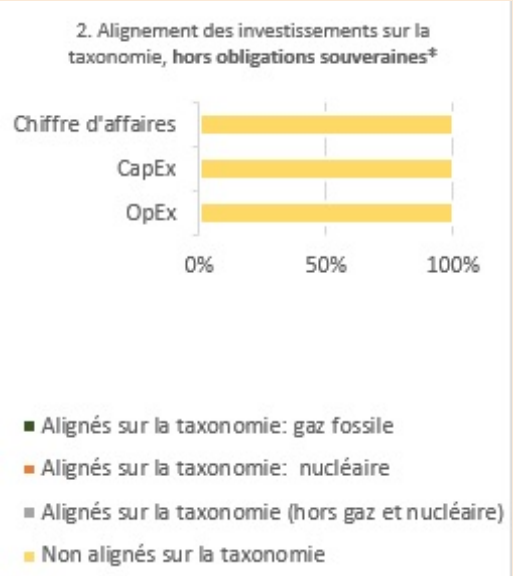

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne est de 0%.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cela ne s'applique pas au mandat car la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxonomie de l'UE était de 0% au 31/12/2022.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU).

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne était de 14.6%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du fonds examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et des droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elle à eux?

La catégorie "Autres" du fonds est composé liquidités.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ ou sociales au cours de la période de référence ?

il promeut des caractéristiques environnementales et extra financières en ne sélectionnant que des émetteurs ayant les meilleures notes ESG et en appliquant des filtres sectoriels.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Le Fonds est géré activement et ne suit pas un indice de référence. En effet, il n'existe pas d'indice de référence représentatif de notre philosophie de gestion et donc de notre univers d'investissement ni d'indice désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Ainsi, les informations attendues dans cette section ne sont pas applicables à ce produit.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-il d'un indice de marché large?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.